

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA DURDENT SAINT VALERY VEULETTES

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes ; elle est disponible sur le site internet de la collectivité.

Le compte financier unique (CFU) est un document qui se substitue au compte de gestion, établi par le comptable public et au compte administratif établi par le président.

La mise en place du CFU permet :

- de favoriser la lisibilité de l'information financière en regroupant dans un même document les données budgétaires et patrimoniales,
- de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable,
- d'aboutir à une confection 100 % dématérialisée des documents.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice 2025.

Le budget principal correspond aux compétences historiques du bassin versant à savoir la prévention des inondations et la lutte contre l'érosion agricole déclinées sous différents programmes d'intervention.

Le CFU 2025 a été approuvé par le conseil syndical par la délibération n° 2026-11 du 9 mars 2026.

Les résultats 2025 du budget principal du Syndicat se décomposent comme suit :

CFU 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées	A	1 349 011,67	1 402 072,72	
	Restes à réaliser	B	676 315,02	-	
Dépenses	Dépenses réalisées	C	1 255 268,11	1 196 190,27	
	Reste à réaliser	D	582 104,89	-	
Solde des réalisations 2025		E=A-C	93 743,56	205 882,45	299 626,01
Résultats antérieurs reportés		F	- 488 646,89	137 740,75	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent ou déficit	E+F	- 394 903,33	343 623,20	51 280,13
Différence entre les restes à réaliser		G=B-D	94 210,13	-	94 210,13
Résultat cumulé	Excédent ou déficit	E+F+G	- 300 693,20	343 623,20	42 930,00

1- Fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la collectivité.

1.1 Les dépenses de fonctionnement

Pour l'exercice 2025, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 196 190.27 €** dont **760 875.70 € de dépenses réelles** (hors opérations d'ordre budgétaire).

Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	CFU 2025
011 – Charges à caractère général	200 481.25
012 – Charges de personnel	501 507.25
014 – Atténuation de produits	-
65 – Autres charges de gestion courante	39 479.33
66 – Charges financières	19 407.87
67 – Charges exceptionnelles	-
Total des dépenses réelles	760 875.70

Chapitre 011 : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement de la structure et des services. Il inclut également l'ensemble des dépenses d'entretien des ouvrages.

Ces charges à caractère général représentent 26.35 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 012 : Il regroupe les salaires du personnel syndical, les charges sociales, les frais de médecine du travail et l'assurance groupe statutaire. Différents postes sont proratisés avec le budget annexe « Rivière et Zones Humides). L'ensemble des frais de personnels sont supportés par le budget principal et un reversement en fin d'année est effectué depuis le budget annexe pour les agents rivières.

Ces charges de personnel représentent 65.91 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Effectif au 31/12/2025 affecté au budget principal :

Missions pour information	Equivalent temps plein
Directeur général des services	0.80
Conseiller agricole	1
Conseiller technique Eau et Environnement	0.50
Technicien	0.8
Resp. administrative, financière et ress. humaines	0.64
Secrétariat	0.5
Agent technique polyvalent	0.25
Agent technique polyvalent	0.25
Agent technique polyvalent	0.25
Agent technique polyvalent	0.25
Agent technique polyvalent	0.25
	5.49

Chapitre 65 : Ces dépenses représentent les indemnités des élus (un Président, 4 vice-Présidents).

Ces charges de gestion courante représentent 5.19 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 66 : Ces dépenses sont liées au remboursement des intérêts des emprunts, aux frais de renégociation de la dette et les frais de ligne de trésorerie.

Ces charges financières représentent 2.55 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 67 : Il s'agit des dépenses liées à des titres annulés sur exercices antérieurs, intérêts moratoires...
Il n'y a pas eu de dépenses sur ce chapitre cette année.

1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 539 813.47 €** dont **1 112 259.61 € de recettes réelles** (hors opérations d'ordre budgétaire).

Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	CFU 2025
013 – Atténuation de charges	19 613.75
70 – Produits et services	264 229.04
731 – Impositions directes	24 169.00
74 – Dotations et participations	796 743.49
75 – Autres produits de gestion courante	2 602.65
77 – Produits spécifiques	4 901.68
Total des recettes réelles	1 112 259.61

Chapitre 013 : Il s'agit du remboursement d'assurance du personnel d'indemnités journalières liées à l'absence d'agents.

Ces atténuations de charges représentent 1.76 % des recettes réelles de fonctionnement

Chapitre 70 : Il s'agit de remboursements des frais de personnels et des frais généraux du budget annexe (compétences rivière et zones humides) au budget principal, de reversement de frais de personnel mis à disposition à l'ASYBA ainsi que la revente du livre sur la Durdent.

Ces services représentent 23.76 % des recettes réelles de fonctionnement.

Chapitre 731 : Il s'agit des recettes des collectivités adhérentes optant pour la fiscalisation de leurs contributions.

Ces impôts et taxes représentent 2.17 % des recettes réelles de fonctionnement.

Chapitre 74 : Ces recettes proviennent des collectivités adhérentes optant pour l'inscription de leurs contributions au budget primitif et le remboursement de la FCTVA.

Ces dotations représentent 71.63 % des recettes réelles de fonctionnement.

Chapitre 75 : Ces recettes correspondent aux centimes du prélèvement à la source, aux remboursements d'assurance et aux revenus des baux.

Chapitre 77 : Il s'agit de mandats annulés sur années antérieures et de cessions de produits d'immobilisations.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du Syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

2- Investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

Pour l'exercice 2025, les dépenses d'investissement s'élèvent à **1 743 915.00 €** dont **965 455.00 € de dépenses réelles** (hors opérations d'ordre budgétaire).

Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	CFU 2025
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0.00
13 – Trop perçus de subventions	50 743.00
16 – Remboursement d'emprunts	145 676.98
20 – Immobilisations incorporelles	96 716.50
204 – Subventions versées	0.00
21 – Immobilisations corporelles	413 638.08
22 – Immobilisations reçues en affectation	235 993.24
23 – Immobilisations en cours	0.00
45 – Opérations sous mandat	22 687.20
Total des dépenses réelles	965 455.00

Chapitre 13 : Il s'agit du remboursement de trop-perçus de subventions.

Ces dépenses représentent 5.26 % des dépenses réelles d'investissement.

Chapitre 16 : Il s'agit du remboursement de capital des emprunts contractés.

Les emprunts et dettes représentent 15.09 % des dépenses réelles d'investissement.

Chapitre 20 : Il s'agit des frais liés aux frais d'études et d'insertions, ainsi qu'aux frais de notaires pour les servitudes.

Ces dépenses représentent 10.02 % des dépenses réelles d'investissement.

Chapitre 21 : Il s'agit des dépenses liées aux travaux (notaires, géomètre, études, travaux....) d'ouvrages structurants et aux travaux d'hydraulique douce (création et/ou réhabilitation de mares, noues...) sur nos propriétés, aux plantations de haies...

Plantation de haies	229 623.98
Travaux d'aménagement (mares, noue, bassin...)	170 493.74
Frais de notaires et indemnités sur foncier	3 445.72
Divers matériels et matériel roulant, outillage et informatique, agencements	10 074.64
TOTAL	413 638.08

Les immobilisations corporelles représentent 42.84 % des dépenses réelles d'investissement.

Chapitre 22 : Il s'agit des dépenses liées aux travaux d'hydraulique douce (création et/ou réhabilitation de mares, noues...) sur sol d'autrui.

Ces dépenses représentent 24.44 % des dépenses réelles d'investissement.

Chapitre 45 : Il s'agit de travaux réalisés sous mandats pour d'autres collectivités

Les opérations sous mandat représentent 2.35 % des dépenses réelles d'investissement.

2.2 Les recettes d'investissement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 349 011.67 €** dont **913 697.10 € de recettes réelles** (hors opérations d'ordre budgétaire).

Chapitre	CFU 2025
10 – Dotations, fonds divers et réserves	371 032.17
13 – Subventions d'investissement reçues	503 234.03
16 – Emprunts	0.00
20 – Immobilisations incorporelles	610.90
45 – Opérations sous mandat	38 820.00
Total des recettes réelles	913 697.10

Chapitre 10 : Ces recettes comprennent le Fonds de Compensation de TVA sur les travaux réalisés en 2023 pour la somme de 3 185.89 € (compte 1022), et le compte 1068 pour financer les investissements avec l'excédent de fonctionnement dégagé.

Les dotations et fonds divers représentant 40.61 % des recettes réelles d'investissement.

Chapitre 13 : Ce chapitre reprend les subventions accordées sur les travaux réalisés et en cours.

Les subventions représentant 55.08 % des recettes réelles d'investissement.

Chapitre 20 : Ce chapitre comprend les remboursements de trop-perçus des notaires.

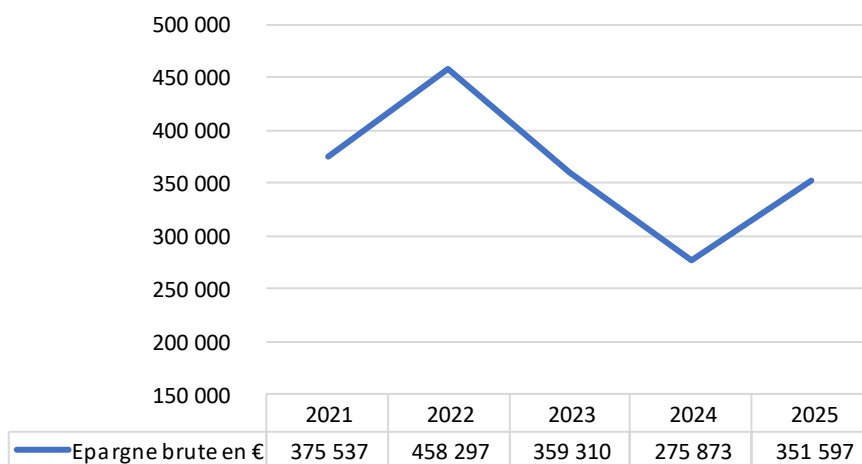
Chapitre 45 : Ce chapitre reprend les recettes des opérations sous mandat.

Les recettes d'opérations sous mandat représentent 4.25 % des recettes réelles d'investissement.

3- Les principaux indicateurs issus du CFU 2025

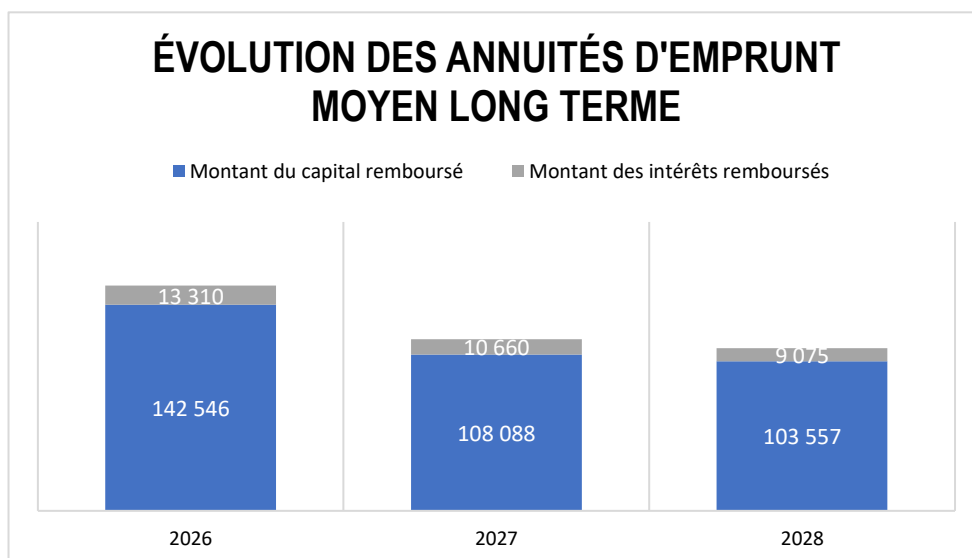
3.1 Evolution de l'épargne

ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE



La différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement est l'épargne brute de la collectivité (avant remboursement du capital d'emprunt).

3.2 Evolution de l'encours de dette



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604538-20260309-DELIB2026-11-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026